



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation 20/09/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)
Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET
Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI
Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF
Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour, le Maire souhaite remercier les élus pour leur investissement dans la réussite de toutes les manifestations depuis le conseil municipal du 15 juillet. Il met en avant en particulier le marché nocturne qui devient chaque année une manifestation d'ampleur, ainsi que les très belles cérémonies organisées à l'occasion de l'anniversaire des 80 ans du bombardement et de la libération de Anse (ainsi que les partenaires qui se sont associés à cette commémoration). Début septembre, le lancement de Séqu'anse culturelle a été de grande qualité ; le forum des associations a rencontré un grand succès. Enfin, la commune a connu une rentrée scolaire de qualité, constatée lors de la visite des écoles. La réussite de ces événements n'aurait pu se faire sans l'assiduité des élus dans leurs missions.

I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

III- INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L2122-22 du CGCT)

Période concernée : 01 juillet – 30 septembre 2024

- a) Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants				
Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
SEGAUD	PEINTURE CLASSE + COULOIRS ECOLE PAGNOL	02/07/2024	11 464,48 €	13 757,38 €
TEAM RENOV	RENOVATION WC PAGNOL	02/07/2024	20 774,03 €	22 851,43 €
VERVIER	RENOVATION WC ECOLE PAGNOL	09/07/2024	6 175,71 €	6 175,71 €
VERVIER	RENOVATION WC ECOLE PAGNOL	15/07/2024	6 478,68 €	7 774,42 €
ASPECT PROPLETE	LAVAGE VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX	18/07/2024	4 748,00 €	5 697,60 €
KSP SECURITE	AGENTS DE SECURITE AU PLAN D EAU COLOMBIER IER AU 18 AOUT	19/07/2024	6 079,50 €	7 295,40 €
ENZO PRODUCTIONS	SPECTACLE ANDRE MANOUKIAN 24 OCTOBRE 2024	26/07/2024	15 000,00 €	15 825,00 €
SUEZ EAU FRANCE	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE 12 PLACE DE L EGLISE	07/08/2024	4 154,32 €	4 985,18 €
ENEDIS	TRAVAUX RACCORDEMENT CEZANNE	22/08/2024	8 641,62 €	10 369,94 €
SUEZ EAU FRANCE	Repositionnement poteau incendie n°25 en raison des travaux de l'école Cézanne	29/08/2024	5 937,81 €	7 125,37 €
PLG	PETITS MATERIELS ENTRETIEN : Chariot/grille couvercle/supports balaï/séparateur/sac/Filet de lavage/pichet doseur/brosse nettoyage/frange de dépoûssiérage...	29/08/2024	6 773,20 €	8 127,84 €
AD ELAGAGE	Abattage arbres, parc de la Roseraie, place Giraudet , parc Messimieux suite à dagnostic et avant montage des jeux	29/08/2024	4 100,00 €	4 920,00 €
PREV INTER	Dispositif alarme PPMS ECOLE	06/09/2024	12 767,00 €	15 320,40 €
PREV INTER	Dispositif alarme PPMS ECOLE	06/09/2024	9 728,25 €	11 673,90 €
PREV INTER	Dispositif alarme PPMS ECOLE	09/09/2024	7 246,25 €	8 695,50 €
PREV INTER	Dispositif alarme PPMS ECOLE	09/09/2024	10 612,25 €	12 734,70 €
GARAGE GAMBETTA VILLEFRANCHE	Réparation + passage CT -Ford Transit CD-515-JN	18/09/2024	4 719,41 €	5 663,29 €
CPS M. SANHARD PASCAL	mission SPS pour la restructuration et l'extension de l'école Cézanne	23/09/2024	6 890,00 €	8 268,00 €
SERIC	Remplacement filet par ballon stade synthétique	26/09/2024	26 295,00 €	31 554,00 €
SACCINTO	SOL AMORTISSANT AIRES DE JEUX PARC DE LA ROSERAIE ANNULE ET REMPLACE LE BON DE COMMANDE 24D001980	27/09/2024	19 785,76 €	23 742,91 €

- b) Commande de travaux SYDER (maintenance et programmes d'investissement)
Sans objet
- c) Conclusion et révision du louage de choses n'excédant pas 12 ans

THEME	TITULAIRE DU BAIL	Durée	Échéance	Redevance	Montant	Observations
Local IEN Impasse Lamartine	DSDEN	9 ans	31/08/2025	oui	6 000€/an	Bail suspendu pendant les travaux par avenant 1 du 18/09/2024
Local IEN 9 rue du 3 septembre 1944	DSDEN	3 ans	30/09/2027	oui	6 820€/an	Bail signé le 23/09/2024

- d) Délivrance et reprise des concessions

État des attributions, renouvellements des concessions en juillet 2024					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
		1	15 ans, concession de 2m2	200,00 €	200,00 €
		1	30 ans, concession de 2m2	400,00 €	400,00 €
Total	0	1			600,00 €
État des attributions, renouvellements des concessions en aout 2024					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1		30 ans, concession de 4m2	800,00 €	800,00 €
Total	1	0			800,00 €
État des attributions, renouvellements des concessions en septembre 2024					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
Total	0	0			- €

- e) Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre **Sans objet**
- f) Demande de subventions à tout organisme financeur **Sans objet**
- g) Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales

Dérogations aux tarifs de mise à disposition des salles communales						
Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
04/07/2024	Espace Bertrand	Club de l'Amitié	repas	200 €	100 €	manifestation d'intérêt communal

- h) Fongibilité des crédits

Opération effectuée : Virement de crédit du compte 60628 au profit du compte 6817

Situation des comptes avant opération :

COMPTE : Dépenses en Fonctionnement – Chapitre 68 – article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	COMPTE : Dépenses en Fonctionnement – Chapitre 011 – article 60628 - Achats non stockés de autres fournitures non stockées
Budget total voté : 0,00 €	Budget total voté : 10 000,00 €
Total réalisations : 0,00 €	Total réalisations : 5 030,39 €
Disponible : 0,00 €	Disponible : 4 969,61 €

Situation des comptes après opération :

COMPTE : Dépenses en Fonctionnement – Chapitre 68 – article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	COMPTE : Dépenses en Fonctionnement – Chapitre 011 – article 60628 - Achats non stockés de autres fournitures non stockées
Budget total voté : 800,00 €	Budget total voté : 9 200,00 €
Total réalisations : 0,00 €	Total réalisations : 5 030,39 €
Disponible : 800,00 €	Disponible : 4 169,61 €

- i) Déclaration d'Intention d'Aliéner **Sans objet**
- j) Tarifs droits de voirie **Sans objet**

IV- DELIBERATIONS

A- CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

a. 068/2024 Instauration du pass culture comme mode de paiement pour la saison culturelle (Marie-Claire PAQUET)

Le Pass culture est un dispositif d'intérêt général initié par le Ministère de la culture, qui en a confié la gestion à la SAS pass culture. Depuis 2021, il est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Le pass culture s'adresse, au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géo localisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Le pass culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale) au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle, encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Il s'agit de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chaque jeune de construire son propre parcours artistique et culturel

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion à ce dispositif pour les spectacles de Séqu'Anse culturelle et exceptionnelle ; charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

b. 069/2024 Instauration du pass région comme mode de paiement pour la saison culturelle (Marie-Claire PAQUET)

Le pass région est un dispositif mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes afin d'offrir des avantages financiers aux jeunes dans le domaine scolaire (manuels), sport, culture, santé, équipement professionnel, aide au permis de conduire B... Dans le domaine culturel, il offre notamment 30€ pour l'achat de places de spectacles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion à ce dispositif pour les spectacles de Séqu'Anse culturelle et exceptionnelle ; charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- FINANCES

a. 070/2024 Participation financière forfait communal 2024 OGEC école Saint François (Claire ROSIER)

La Commune est liée par une convention financière avec l'OGEC Saint François (délibération 88/2023 du 05 juin 2023 pour trois ans).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint François pour :

- D'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2024 pour 64 élèves ansois.
- D'autre part, les classes maternelles, conformément aux articles L442-5 et L131-1 du Code de l'Education, financement constituant le forfait communal, calculé pour 2024 pour 42 élèves ansois.

Le montant de la participation financière à verser sur l'exercice 2024 à l'OGEC école Saint François s'élève à 96 005€.

Cette augmentation de près de 25% par rapport à 2023 s'explique essentiellement par :

- la hausse de l'énergie ;
- le choix volontariste du conseil municipal de limiter à 24 élèves le nombre d'enfant par classe de maternelle dans les écoles publiques depuis la rentrée 2022 (ce qui a impliqué l'ouverture d'une 12^{ème} classe et au recrutement d'une 12^{ème} atsem conformément au choix politique de la commune de Anse d'avoir une atsem à temps complet et par classe) ;
- la légère baisse des effectifs dans les écoles publiques, faisant mécaniquement augmenter le coût par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le montant de la participation financière de 96 005€ à verser à l'OGEC St François au titre de 2024, dit que les crédits sont prévus au budget ; charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 071/2024 Remboursement d'avance de frais à Liliane BLAISE (Daniel POMERET)

Liliane BLAISE se déporte sur cette question.

Madame Liliane BLAISE a avancé les frais pour l'achat d'une carte cadeau pour un cadeau de naissance d'un montant de 50,00 €, il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Madame Liliane BLAISE a également avancé les frais pour l'acquisition d'une machine à badge pour la médiathèque d'un montant de 79.99€, il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins Liliane BLAISE qui s'est déportée), approuve le

remboursement des frais avancés par Liliane BLAISE pour l'achat d'une carte cadeau pour un cadeau de naissance et pour l'acquisition d'une machine à badge, sur justificatif ; dit que les crédits sont prévus au budget 2024 et charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

c. 072/2024 Remboursement d'avance de frais à Emmanuel MONTABONE (Daniel POMERET)

Monsieur Emmanuel MONTABONE a avancé les frais pour l'achat d'une bouteille de gaz pour un montant de 47,00 €, il convient de le rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais avancés par Emmanuel MONTABONE pour l'achat d'une bouteille de gaz pour les services techniques, sur justificatif ; dit que les crédits sont prévus au budget 2024 et charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 073/2024 Attribution subvention Ecobeaupal (Marie-Claire PAQUET)

L'Association Ecobeaupal a organisé une exposition sur les 80 ans de la Libération de Anse à destination du public scolaire avec un objectif de transmission aux jeunes générations dans le cadre du devoir de mémoire.

Cette exposition qui vient de se terminer, a accueilli plus de 900 personnes.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour soutenir cette action.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 200€ à l'association Ecobeaupal pour l'organisation d'une exposition sur les 80 ans de la Libération de Anse ; dit que les crédits sont prévus au budget 2024 ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 074/2024 Sollicitation subvention « cours actives et sportives » (Claire ROSIER)

La commune peut solliciter l'agence nationale du sport au titre de l'axe 2 « cours d'écoles actives et sportives » du plan 5000 équipements.

Dans ce cadre l'aménagement des cours d'écoles par du design actif (marquage au sol sportif : traçage de pistes d'athlétisme, de limites de terrains de football, handball, etc.) peut être sollicité.

L'école René CASSIN a un projet de création de traçages dans sa cour. Le coût prévisionnel de ce marquage est estimé à 6785 € HT.

Dépenses		Recettes	
Marquage au sol	6785,00 €	Plan 500 équipements- Génération 2024 Taux 80 %	5428,00 €
		Autofinancement	1 357,00 €
TOTAL	6785,00 €	TOTAL	6785,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la cour de l'école CASSIN tel que présenté ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération (en vertu de la délibération 046/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire).

C- URBANISME

a. 075/2024 Modification n°2 du PLU de ANSE : objectifs poursuivis et modalités de la concertation (Jean-Luc LAFOND)

Lors de l'approbation du PLU de la commune de Anse en 2022, une zone AUa a été créée, zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au futur quartier de Chanselle destiné à accueillir des habitations ainsi que des équipements publics et services de proximité. Cette zone AUa est soumise à une servitude de projet au titre de l'article L151-41 du code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'aménager une zone commerciale ou industrielle, mais bien une zone d'habitation et de services associés.

Le SCOT arrêté en juin 2024 donne les orientations d'aménagement jusqu'en 2045, c'est un document équilibré et exigeant. Le SCOT arrêté prévoit que le Beaujolais doit accueillir 35 000 logements, dont 7 400 pour la CCBPD. Le SCOT a défini des polarités, des centralités, dont Anse qui avec Ambérieux, Lucenay et Lachassagne, doit accueillir 35% de ces logements (soit 2400 logements dans les 20 ans qui viennent). A titre de comparaison, depuis 15 ans, environ 1000 logements ont été réalisés sur la commune de Anse.

70 à 80% des logements programmés par le SCOT doivent être construits dans l'enveloppe urbaine, mais une partie peut être réalisée en extension. Cette nécessité de construire massivement du logement a été anticipée par l'équipe municipale avec la servitude de projet établie sur la zone AUa (quartier de Chanselle). L'objectif est de donner une respiration à la commune avec cette servitude de projet à organiser aujourd'hui, en complément de la volonté de reconquérir des espaces aux fins d'ilots de fraîcheur, des espaces de respiration dans le centre de la commune.

La procédure de modification implique d'organiser une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et la tenue d'une enquête publique.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du PADD, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou de milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial arrêté le 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLU de la commune pour la zone AUa (quartier de Chanselle) ; définit les modalités de concertations suivantes : articles dans Anse Info, organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges placée sous la présidence d'élus de la commune, mise à disposition en mairie d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées (sans anonymat, à minima nom prénom et adresse pour être prises en compte), mise à disposition de documents d'études sur le site Internet ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**b. 076/2024 Mise en place du Droit de Préemption renforcé sur la commune
(Jean-Luc LAFOND)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, au bénéfice de la commune,

Considérant qu'un droit de préemption simple a été institué par délibération du 26 septembre 2022 sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune, mais que ce droit n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans des cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que la commune de ANSE entend poursuivre et renforcer sa politique en matière d'habitat afin de renforcer son parc immobilier et qu'actuellement les biens exclus du droit de préemption simple ne lui permettent pas de mener pleinement cette politique,

Considérant la possibilité offerte par l'article L. 2114 du Code de l'Urbanisme et l'intérêt de la commune d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin de pouvoir appliquer le droit de préemption :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel

d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que le DPU renforcé offrira à la commune la possibilité d'acquérir les biens et terrains exclus du DPU simple en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) au bénéfice de la commune sur l'ensemble des zones U et AU, telles qu'elles sont délimitées par le PLU approuvé le 18 juillet 2022.

PRECISE que le périmètre du DPUR sera annexé au PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, lequel prévoit un affichage en mairie pendant un mois et la publication d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE que l'entrée en vigueur de la présente délibération a pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, et que la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

D- PATRIMOINE BATI & VOIRIE

a. 077/2024 Convention d'occupation de locaux 2024-2025 avec l'association Tire-Crin (Liliane BLAISE)

L'association « Tire-crin » a utilisé les locaux « salle maison Jean VACHER 1^{er} étage » pendant l'année 2023-2024 et souhaite renouveler cette convention pour l'année 2024-2025. Il est proposé d'établir une convention d'occupation au tarif annuel de 600€ de loyer et 800€ au titre des charges, pour la période du 01 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux à l'association Tire-Crin dans les conditions décrites ci-dessus ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

b. 078/2024 Approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de réhabilitation et extension de l'école Paul Cézanne, avec bureau et restauration collective
(Daniel POMERET)

Lors de la séance du 15 juillet 2024, l'Avant-Projet Sommaire du projet de réhabilitation et extension de l'école Paul Cézanne, avec bureau et restauration collective, avait été présenté au conseil municipal, et approuvé par ce dernier.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a finalisé le projet et présente l'avant-projet définitif au comité de pilotage le 23 septembre 2024. Le dossier complet est consultable par les élus du conseil municipal et fait l'objet d'une présentation détaillée préalablement à la séance du conseil municipal.

La phase APD permet de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- arrêter en plans, coupes, façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
- définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipement, notamment en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase APD par un avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'APD tel que présenté en comité de pilotage le 23 septembre 2024 et intégrant les remarques du maître d'ouvrage ; valide les aspects techniques et financiers ; autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

c. 079/2024 Gestion des déchets abandonnés : adhésion à la convention CITEO
(Luc FERJULE)

CITEO incite les communes à ramasser les déchets abandonnés afin d'augmenter les performances de valorisation des emballages. CITEO propose donc un partenariat aux communes, en indemnisant leurs actions mises en œuvre dans le cadre de la gestion des déchets abandonnés. Une indemnisation est calculée en fonction du nombre d'habitants (dans le cas de la commune d'ANSE le barème des subventions est fixé à 3.20 € par habitant et par an), en fonction des tonnes d'emballages collectées et recyclées par celles-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au dispositif CITEO ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 080/2024 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (travaux chemin de la vigne des garçons (Jean-Luc LAFOND)

La commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité au niveau du chemin de la Vigne des Garçons, pour sécuriser la traversée. Le montant estimatif des dépenses est de 42 500€ HT pour la part aménagements de sécurité, à charge de la commune.

Il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération à la CCBPD, par convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux mentionnés ; dit que les crédits sont prévus au budget ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 081/2024 Convention de prise en charge des fluides crèche/salles des Colonnes (Daniel POMERET)

La Commune et la Communauté de Communes sont propriétaires de locaux situés au 49 Allée Aquazergues, à Anse (69480)

Le bâtiment, d'une surface totale de 1 463 m², se compose de deux entités : une Crèche et une Salle des fêtes.

Chaque entité dispose d'une alimentation électrique dédiée depuis son propre compteur d'électricité.

L'alimentation en eau du bâtiment est assurée depuis un seul compteur dont l'abonnement est détenu par la Commune. Chaque entité dispose ensuite de départs dédiés et sous-comptés.

Le chauffage du bâtiment est assuré par une installation Géothermique et une chaudière gaz d'appoint. L'abonnement gaz est détenu par la Commune. L'installation de chauffage gaz assure également la production d'eau chaude sanitaire pour la crèche uniquement.

Une convention est à établir pour préciser les modalités administratives et financières de prise en charge des factures liées à l'alimentation en électricité, en gaz, en eau, et à la géothermie ainsi que les dispositions relatives à la maintenance des équipements techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de répartition de charges entre la commune et la CCBPD pour les entités crèche/salle des colonnes telle que présentée ; dit que les crédits sont prévus au budget ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

E- ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

a. 082/2024 Dérogation à la règle du repos dominical 2025 (Karim OUARDI)

La loi du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le Maire peut ainsi déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an. A noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h ; désormais ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches autorisés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanche doit faire l'objet d'une consultation préalable :

- Le conseil municipal rend un avis simple
- Le conseil communautaire de la CCBPD lorsque le nombre de dimanche excède cinq par an.

Après consultation des commerces du territoire, et sous réserve de l'avis de la CCBPD, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces en 2025 le : 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 20 avril, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour qu'il soit dérogé au repos dominical les 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 20 avril, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre pour 2025 ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 083/2024 Création de postes permanents (Daniel POMERET)

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complets ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

L'autorité territorial propose à l'assemblée :

- Suite à une promotion interne, la création d'un emploi permanent de Technicien ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.
Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er}/10/2024 et est susceptible d'être occupé par un agent contractuel
- Suite à un avancement de grade par ancienneté, la création d'un emploi permanent de Rédacteur ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.
Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er}/10/2024 et est susceptible d'être occupé par un agent contractuel

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent de technicien, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions exposées ci-dessus ; approuve la création d'un emploi permanent de rédacteur ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans les conditions exposées ci-dessus ; adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ; dit que les crédits sont prévus au budget ; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

c. 084/2024 Recrutement de deux vacataires pour la distribution du Anse Info et du Anse Images

Pour la gestion et la distribution du Anse Infos et Anse Images de la Commune de Anse, il est proposé de procéder au recrutement de deux vacataires pour une durée d'un an du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 sur la base forfaitaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur pour la distribution d'outils de communication de la commune de Anse (Anse Infos, Anse Images...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement de deux vacataires pour une durée d'un an du 01 novembre au 31 octobre 2025 sur la base forfaitaire du montant brut était au SMIC dans vigueur pour la distribution d'outils de communication de la commune de Anse (Anse infos, Anse image...); dit que les crédits sont prévus au budget; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 085/2024 Précision sur la délibération 067/2024

Lors de la séance du 15/07/2024, le Conseil Municipal a approuvé la création des postes permanents tels que décrits ci-dessous :

- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 17/07/2024
- Création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 19/08/2024

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de création d'emplois permanents ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la précision apportée à la délibération 067/2024; charge M. le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 086/2024 Renouvellement des missions pluri annuelles proposées par le CDG69 dans le cadre de la convention unique

Il est rappelé qu'en date du 13/09/2021, la collectivité a statué sur une adhésion aux missions pluriannuelles avec le cdg69 via une convention unique valable du 1^{er}/01/2022 au 31/12/2024.

La collectivité bénéficie actuellement des missions sous convention unique suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Retraite
- Intérim

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er}/01/2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Conseil en droit des collectivités

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er}/01/2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL

Afin de pouvoir continuer de bénéficier de ces missions à compter du 1^{er}/01/2025, la collectivité doit de nouveau délibérer.

Le processus d'adhésion reste identique : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

Le conseil municipal à l'unanimité, souhaite poursuivre ces missions et approuve les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ; dit que les crédits sont prévus au budget ; charge M. le Maire de la poursuite et l'exécution de la présente délibération.

f. 087/2024 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistre par le CDG69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités

adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune par le CGD69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe

2°) ADHERE au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.05%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1.89%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.31%
Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	1.82%
Total des Taux		5.3%

- la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 5.3%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire (sauf le congé pour invalidité temporaire imputable au service : traitement brut et régime indemnitaire)

3°) ADHERE au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Le taux de cotisation s'élève à 0.98%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire (sauf le congé pour invalidité temporaire imputable au service : traitement brut et régime indemnitaire)

4°) AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

5°) APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistre par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Contrat CNRACL	
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
1 Tous risques	0,30%

Contrat IRCANTEC	
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.15%

Les assiettes de cotisations sont précisées dans la convention.

6°) INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet

g. Rapport d'activité de la CCBPD

L'article L 5211-39 du CGCT dispose que « le président de EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.


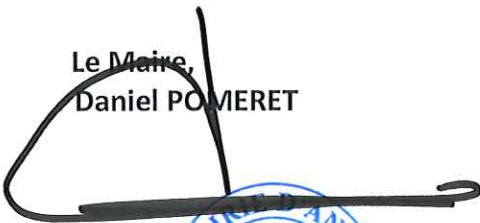
Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la CCBPD.

V- DIVERS

- Dates à retenir
 - 4 octobre : nettoyage des bords d'Azergues organisé par la MFR avec la municipalité et les écoles Cassin Pagnol
 - 4 octobre : don du sang
 - 19 octobre 9h : Inauguration de la Médiathèque Albert Gardoni rénové
 - 19 octobre : Bal interclasse
 - 25 octobre : séqu'anse exceptionnel André Manoukian
 - 4 novembre : conseil municipal

Séance levée 20h50

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

